

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT
L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.
39E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, NOVEMBRE 2021

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 56/3885/2021

23 mars 2020

Original : anglais

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 

SOMMAIRE

No table of contents entries found.

INTRODUCTION

Depuis le dernier Examen périodique universel (EPU) du pays, qui avait eu lieu le 12 mai 2016, le gouvernement tanzanien a intensifié la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les autorités utilisent de manière abusive le système de justice pénale du pays pour arrêter et poursuivre en justice ceux et celles qui critiquent le gouvernement, en invoquant des accusations inventées de toutes pièces en vue de réprimer la dissidence pacifique.

Suite à l'annonce, en juillet 2016, par le président John Magufuli d'une interdiction totale des activités politiques jusqu'en 2020, l'espace civique du pays s'est rapidement retrouvé complètement fermé. Les personnes critiques à l'égard du président ont fait l'objet d'accusations sans fondements et ont dû comparaître à de multiples reprises devant les tribunaux, ce qui constitue une forme de persécution et de harcèlement judiciaire. Les autorités ont également eu recours de plus en plus couramment à des lois extrêmement vagues afin de refuser à certaines de ces personnes leur droit d'être libérées sous caution.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Amnesty International s'inquiète particulièrement du déni exprimé par le gouvernement face à l'existence du virus et du refus du président d'envisager l'achat de vaccins qu'il a estimés « inutiles et dangereux¹ ». En outre, les autorités tanzaniennes se sont abstenues de communiquer les informations relatives au virus et de mettre en place les mesures adéquates pour protéger la population contre l'épidémie. Le 29 avril 2020, le pays a cessé de publier des données sur les taux de contamination et le 5 juin, le président a annoncé que la Tanzanie avait éradiqué l'épidémie de COVID-19.

Le 17 mars 2021, le président John Magufuli est décédé à la suite de problèmes cardiaques. Certaines sources ont évoqué une contamination au COVID-19. Le 19 mars, Samia Suluhu Hassan, jusqu'alors vice-présidente, est devenue la première femme à accéder à la présidence du pays. Nous espérons que l'administration de la nouvelle présidente accordera plus d'importance aux droits humains et que certaines législations et pratiques répressives seront revues.

¹ Traduction non officielle d'Amnesty International à partir du kiswahili

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

En 2016, la Tanzanie a accepté 133 des 229 recommandations reçues².

PLAN D'ACTION NATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

Lors de l'EPU de 2016, la Tanzanie a accepté plusieurs recommandations concernant le renforcement de son institution nationale chargée des droits humains, la mise en œuvre de son Plan national d'action pour les droits humains et l'amélioration de ses lois et réglementations nationales en matière de protection et de promotion des droits humains. Malgré l'existence d'un Plan d'action pour les droits humains (2013-2017³), il s'avère complexe de suivre les changements dans le paysage juridique tanzanien du fait de modifications fréquentes et régressives apportées à la législation. De plus, ces modifications ont considérablement fragilisé l'état de droit et porté atteinte au respect des droits humains.

DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Lors du dernier examen, la Tanzanie a accepté 15 recommandations concernant les droits et la protection des personnes atteintes d'albinisme. En 2017, la Tanzanie a invité l'experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme afin qu'elle puisse évaluer la situation des droits humains des personnes atteintes d'albinisme dans le pays, suite à de nombreux signalements d'agressions. L'experte indépendante a fait état dans son rapport d'une baisse du nombre d'attaques

² A/HRC/33/2, Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-troisième session

³ Conformément au plan national d'action pour les droits humains tanzanien, la responsabilité du contrôle de l'application des instruments relatifs aux droits humains appartient aux entités suivantes : le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MoFAIC), le cabinet du Procureur général, l'Assemblée nationale et ses diverses commissions permanentes, la Commissions des droits humains et de la bonne gouvernance et les entités des Nations unies chargées de superviser l'application des traités.

contre les personnes atteintes d'albinisme, notamment grâce aux mesures mises en place⁴ par les autorités et d'autres acteurs⁵.

Bien qu'ayant ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), la Tanzanie n'a toujours pas remis son rapport initial au comité en charge détaillant les mesures destinées à assurer l'application de la convention.

RATIFICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Lors du dernier examen, la Tanzanie a accepté plusieurs recommandations appelant le pays à envisager de ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cependant, le pays n'a pas encore ratifié ces traités⁶.

DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Bien que la Tanzanie ait accepté des recommandations l'appelant à mener des enquêtes dans les plus brefs délais sur toutes les attaques à l'encontre de journalistes et à répondre aux préoccupations liées à des plaintes faisant état d'atteintes au droit à la liberté d'expression, des violations soutenues par l'État commises contre des journalistes et des organes de presse sont toujours signalées.

La Tanzanie a également accepté une recommandation appelant à la création et au maintien d'un environnement sûr et favorable où les membres de tous les partis politiques et des organisations de la société civile puissent jouir librement de leurs droits, et notamment du droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Cependant, l'État a intensifié la répression à l'encontre des partis politiques de l'opposition et est intervenu dans de nombreux rassemblements organisés par ces partis.

La Tanzanie a accepté une recommandation l'appelant à offrir un soutien financier et structurel aux organisations de la société civile. Cependant, au lieu d'appliquer ces recommandations, les autorités ont menacé de suspension les ONG considérées comme critiques à l'égard du gouvernement. Elles en ont suspendu certaines et ont refusé à d'autres l'autorisation de mener des activités liées aux élections. Les ONG sont confrontées à un dilemme : elles doivent choisir entre divulguer des informations détaillées quant à leurs activités et leur financement risquant potentiellement de compromettre leur travail en faveur des droits humains et la sécurité de leur personnel, ou risquer d'être radiées du registre des ONG. Certaines ont réduit leurs activités et pratiquent l'auto-censure⁷.

⁴ Parmi ces mesures, la priorité avait été donnée aux enquêtes et aux poursuites judiciaires relatives aux attaques contre des personnes atteintes d'albinisme, des forces d'intervention permanentes spécialement formées au maintien de l'ordre avaient été sollicitées au plus fort des attaques, et des programmes de sensibilisation avaient été mis en place.

⁵ A/HRC/37/57/Add.1, Rapport de l'experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme sur sa mission en République-Unie de Tanzanie, 20 décembre 2017.

⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Base de données des traités de l'ONU, situation de la Tanzanie concernant la ratification, consulté le 28 février 2021, disponible sur :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr

⁷ Amnesty International, *Lawfare: Repression by law ahead of Tanzania's general elections*, 12 octobre 2020, p. 17, disponible sur : <http://www.amnesty.org/download/Documents/AFR5630512020ENGLISH.PDF>

DISCRIMINATIONS ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

Lors de l'examen de 2016, la Tanzanie a accepté les recommandations relatives à l'amélioration de l'accès des enfants à l'éducation et à la protection effective des droits des femmes et des filles. La Tanzanie a également accepté une recommandation l'engageant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants. Cependant, les jeunes filles enceintes et les mères adolescentes ont fait l'objet de discriminations dans le secteur de l'éducation lorsque le président John Magufuli a annoncé, en juin 2017, que les élèves ne seraient plus autorisées à retourner à l'école après être tombées enceintes. L'État a continué de les exclure de l'école et a utilisé un prêt de la Banque mondiale – destiné à améliorer l'accès des filles à l'enseignement secondaire – pour les maintenir à l'écart dans des centres d'apprentissage parallèle, où le programme de premier cycle du secondaire était effectué en deux ans au lieu de quatre⁸.

ACCÈS À LA JUSTICE

Bien que la Tanzanie ait pris note des recommandations l'engageant à prendre les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la justice dans son ensemble, notamment concernant l'accès à la justice et le droit à un procès équitable, elle a abrogé en novembre 2019 le droit des personnes physiques et des ONG de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples⁹. Le 10 juin 2020, le Parlement a adopté la Loi n° 3 de 2020 portant diverses modifications des lois écrites, et notamment de la Loi relative à l'exercice des droits et devoirs fondamentaux, imposant aux plaignants de déposer des déclarations démontrant qu'elles ont été personnellement touchées par les violations dont elles estiment être victimes. Ce texte porte donc atteinte aux procès d'intérêt public et à l'obligation qui incombe à la Tanzanie de rendre des comptes pour les violations et les atteintes aux droits humains commises¹⁰.

⁸ Banque mondiale, *Tanzania Secondary Education Quality Improvement Program (SEQUIP)*, 31 mars 2020, disponible sur : <http://www.worldbank.org/en/news/factsheet/2020/03/31/tanzania-secondary-education-quality-improvement-program-sequip>

⁹ Amnesty International, *Tanzanie. Le retrait du droit des personnes physiques de saisir la Cour africaine va accentuer la répression*, 2 décembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/12/tanzania-withdrawal-of-individual-rights-to-african-court-will-deepen-repression/>

¹⁰ Amnesty International, *Tanzanie. Il faut rejeter les projets d'amendements visant à empêcher les plaintes déposées par solidarité*, 10 juin 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/tanzania-planned-law-amendments-to-prevent-solidarity-lawsuits-must-be-rejected/>

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.

39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021

PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Les autorités tanzaniennes ont eu recours à certaines lois de manière abusive et ont ignoré les garanties constitutionnelles relatives aux droits humains en adoptant et en modifiant une série de lois dans le but d'entraver les activités politiques pacifiques et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ces lois incluent la Loi de 1971 sur le drapeau et les armoiries nationales, la Loi de 2010 sur les dépenses liées aux élections, la Loi de 1984 sur le contrôle des crimes économiques et du crime organisé, la Loi de 1994 sur les produits de la criminalité¹¹, la Loi de 2015 sur la cybercriminalité, la Loi de 2018 sur les partis politiques (modification), la Loi de 2016 sur les services de médias, la Réglementation sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), la Loi sur les ONG¹², la Réglementation n°4 des Réglementations de l'Éducation (Expulsion et exclusion des élèves des écoles) G.N. n° 295 de 2002, et la Loi n°3 de juin 2018 et de 2020 portant diverses modifications des lois écrites.

¹¹ La section 31 (A) de la Loi de 1994 sur les produits de la criminalité confère à l'inspecteur général de la police ou au directeur du ministère public le pouvoir « ...de donner l'autorisation ou l'instruction à un officier de police ayant le rang de surintendant adjoint de la police, ou un rang supérieur de geler un compte bancaire et de saisir tout document de cette banque ou de cette institution financière pendant sept jours, durant desquels l'autorisation du tribunal doit être obtenue pour la poursuite de la saisie ».

¹² Amnesty International, *Tanzanie. Le retrait du droit des personnes physiques de saisir la Cour africaine va accentuer la répression*, 2 décembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/12/tanzania-withdrawal-of-individual-rights-to-african-court-will-deepen-repression/>

LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Le 28 octobre 2020, feu le président John Magufuli a entamé son second mandat à la suite d'élections controversées. Il s'agissait des sixièmes élections générales organisées en Tanzanie depuis le rétablissement du multipartisme en 1992.

USAGE EXCESSIF DE LA FORCE PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

Le 7 septembre 2017, Tundu Lissu, parlementaire tanzanien, a été blessé par balle par des agresseurs non identifiés à Dodoma, la capitale du pays.

À l'approche des élections de 2020, des opposants politiques ont été enlevés et battus par des personnes non identifiées. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force pour disperser des rassemblements pacifiques¹³. Après les élections du 28 octobre, des membres de la société civile et de mouvements de l'opposition ont accusé les forces de sécurité d'avoir eu recours à une force excessive, notamment en tirant à balles réelles, et d'avoir tué au moins 22 personnes¹⁴.

DROIT À LA SANTÉ

Entre mars et mai 2020, les autorités ont adopté et eu recours à des lois interdisant et pénalisant les « fausses informations » afin de restreindre la couverture médiatique au sujet de la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement. Les autorités ont préféré mettre en place cette censure de l'information au lieu de communiquer au public des informations fiables, accessibles et fondées sur des preuves, notamment sur les mesures prises par le

¹³ Amnesty International, *Tanzanie. Homicides, détentions arbitraires et torture infligés à des membres de l'opposition au lendemain des élections*, 20 novembre 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/11/tanzania-killings-arbitrary-detention-and-torture-of-opposition-members-in-aftermath-of-elections/>

¹⁴ Amnesty International, *Tanzanie. Homicides, détentions arbitraires et torture infligés à des membres de l'opposition au lendemain des élections*, 20 novembre 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/11/tanzania-killings-arbitrary-detention-and-torture-of-opposition-members-in-aftermath-of-elections/>

gouvernement pour protéger la santé publique, ce qui est essentiel pour lutter contre la désinformation et pour entretenir la confiance.

En avril 2020, conformément aux recommandations de l'OMS en vue de désengorger les prisons et ainsi de limiter la propagation du COVID-19, le président a gracié 3 717 détenus. Cependant, malgré cette mesure, les prisons demeuraient surchargées, et de ce fait la santé des prisonniers était toujours menacée. Vers la fin de l'année 2020, la population carcérale s'élevait à 32 438 prisonniers en Tanzanie, dont 17 974 en détention provisoire, ce qui représentait une surpopulation de 9 % par rapport aux capacités des établissements pénitentiaires.

DISCRIMINATION DES FEMMES ET DES FILLES

Le 25 juin 2019, le ministre des Affaires étrangères a menacé de retirer leur agrément aux organisations qui contestaient l'interdiction imposée par le président au sujet de la scolarisation des jeunes filles enceintes et des mères adolescentes et de poursuivre ou d'expulser quiconque œuvrerait à la protection des droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI).

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

La répression des détracteurs réels ou supposés du gouvernement tanzanien est de plus en plus forte. Plusieurs journalistes d'investigation, dont notamment Erick Kabendera et Joseph Gandye, ont été arrêtés en 2019 en raison de leur travail.

En avril 2020, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a infligé des amendes de cinq millions de shillings tanzaniens (2 150 dollars des États-Unis) à Star Media Tanzania Ltd, Multichoice Tanzania Ltd et Azam Digital Broadcast Ltd et leur a ordonné de présenter des excuses pour avoir « diffusé des informations fausses et trompeuses » sur la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement, ce qui était contraire aux dispositions de la Loi de régulation des communications de Tanzanie. Plus tard ce même mois, la TCRA a suspendu pour six mois le journal en ligne *Mwananchi* et l'a sanctionné d'une amende de cinq millions de shillings tanzaniens (2 150 dollars des États-Unis) pour avoir publié une photo du chef de l'État sur laquelle il semblait enfreindre les consignes de distanciation physique¹⁵.

Entre juin et octobre, principalement, l'État a sanctionné les journaux, les radios et les chaînes télévisées qui rendaient compte des événements politiques en lien avec les élections¹⁶. Le *Tanzania Daima* a été interdit d'impression et de diffusion pour une durée indéterminée, la chaîne de télévision en ligne Kwanza TV a été suspendue pour 11 mois, et Clouds TV et Clouds FM Radio pendant sept jours.

HARCÈLEMENT DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs et défenseuses des droits humains ont été intimidés, harcelés, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement, et poursuivis en justice. Tito Elia Magoti, avocat spécialisé sur la question des droits humains, et Theodory Giyani, co-accusé, ont été arrêtés en décembre 2019 en lien avec leurs activités sur les réseaux sociaux et inculpés en vertu de plusieurs lois, dont la Loi sur la cybercriminalité¹⁷. Leur procès a été ajourné à plus de

¹⁵ La TCRA a accusé *Mwananchi* de violation de la Réglementation de 2018 sur les communications postales et électroniques (contenu en ligne).

¹⁶ Depuis 2018, la Tanzanie a également renforcé son contrôle d'Internet. La Réglementation sur les communications postales et électroniques (contenu en ligne) promulguée en mars 2018 restreint très largement les contenus en ligne, impose aux blogueurs de s'enregistrer et autorise la surveillance des cybercafés sans contrôle judiciaire. En août 2020, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a modifié la Réglementation sur les communications postales et électroniques (radiodiffusion et télédiffusion) pour limiter la couverture médiatique internationale des élections. En vertu de cette réglementation, les diffuseurs locaux étaient contraints d'obtenir l'autorisation du régulateur pour diffuser des contenus produits par des médias étrangers ou en collaboration avec eux. Les nouvelles dispositions obligeaient également les journalistes étrangers à être accompagnés par un ou une responsable public lors de leurs reportages.

¹⁷ Ils ont été inculpés de « possession d'un programme informatique conçu pour commettre une infraction », ainsi que de « crime organisé, sanctionné par la [...] Loi sur le contrôle des crimes économiques et du crime organisé[...] »

10 reprises par un tribunal à Dar es Salaam avant qu'ils ne soient relâchés en janvier 2021 au terme d'une négociation de peine avec l'État.

En juillet 2020, la police a arrêté le dignitaire musulman Sheikh Issa Ponda à Dar es Salaam. Il a été maintenu en détention pendant 10 jours pour avoir fait circuler un article qui, selon les autorités, constituait une provocation et un trouble à l'ordre public. Dans cet article, Sheikh Issa Ponda défendait la création d'un organe électoral indépendant et affirmait que les musulmans faisaient l'objet de discriminations, notamment à l'embauche dans la fonction publique¹⁸.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'État a renforcé l'application de directives officielles lui permettant d'exercer un contrôle sur les ONG et de les empêcher de travailler, ainsi que de restreindre fortement le droit à la liberté d'association. Le 24 juin 2020, le Bureau d'enregistrement des ONG a suspendu les activités d'Inclusive Development for Citizens – Tanzania (IDC-TZ), une organisation qui promeut la bonne gouvernance¹⁹.

Le 18 août 2020, la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits humains (THRDC), qui regroupe plus de 160 personnes et organisations, a annoncé la suspension temporaire de ses activités après que la police a ordonné à la banque CRBD Bank de geler les comptes de l'organisation pour non-respect de la Loi sur les ONG. Elle était accusée d'avoir conclu des accords avec des donateurs et donatrices sans avoir consulté le Trésor public et le Bureau d'enregistrement des ONG.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, PROCÈS INÉQUITABLES

Des défenseurs et défenseuses des droits humains, des journalistes et d'autres détracteurs du gouvernement ont été arrêtés sans que la procédure légale ne soit respectée, et ont dû faire l'épreuve de longues procédures judiciaires qui les ont contraints à engager des négociations de peine avec l'État. Erick Kabendera²⁰ et Tito Magoti en sont des exemples²¹. En décembre 2016, les services de police ont arrêté Maxence Melo, le fondateur d'un portail de discussion en ligne reconnu, *JamiiForums*, sur lequel les utilisateurs pouvaient discuter de sujets tels que la corruption et les abus de pouvoir public. Maxence Melo a comparu plus de 145 fois devant un tribunal entre 2016 et sa condamnation en avril 2020²².

¹⁸ Après la libération de Sheikh Issa Ponda, des personnes non identifiées se faisant passer pour des officiers de police lui ont téléphoné et l'ont menacé de l'arrêter de nouveau. En août, il a choisi la clandestinité et reste caché à ce jour.

¹⁹ L'organisation était accusée d'avoir enfreint la loi et la réglementation sur les ONG en ne fournissant pas, entre autres documents, le détail de ses activités de 2019, la liste de ses membres et les accords conclus avec les donateurs et donatrices.

²⁰ Le 24 février 2020, un tribunal de Dar es Salaam a libéré le journaliste d'investigation Erick Kabendera après qu'il eut entamé une négociation de peine avec le ministère public. Il avait été enlevé en juillet 2019 par des hommes non identifiés. Vingt-quatre heures après sa disparition, la police avait confirmé qu'il se trouvait en garde à vue. Il avait ensuite été inculpé de blanchiment d'argent et de crime organisé. Erick Kabendera a subi un très long procès devant le tribunal de première instance de Kisutu à Dar es Salaam, qui a été ajourné 16 fois. Il a raconté avoir été victime de torture à la prison de Segerea à Dar es Salaam, où il avait souffert de plusieurs problèmes de santé. Il n'avait pas été autorisé à rendre visite à sa mère malade, qui est décédée alors qu'il se trouvait en prison. Le tribunal lui a ordonné de verser 273 242 047 shillings tanzaniens (116 000 dollars des États-Unis) au ministère public pour couvrir, entre autres, des dettes liées à une fraude fiscale présumée et une amende, cette somme étant à régler dans les six mois, faute de quoi il serait de nouveau arrêté.

²¹ Le 5 janvier 2021, le tribunal de première instance de Kisutu, à Dar es Salaam, a ordonné la libération de Tito Magoti, après que ce dernier eut plaidé coupable quant à l'accusation de « direction d'un réseau de criminalité organisé avec l'intention de percevoir un revenu illégal », et eut réglé une amende de 17 300 000 shillings tanzaniens (7 450 dollars des États-Unis) dans le cadre d'une négociation de peine.

²² Maxence Melo était accusé d'avoir administré un domaine Internet non enregistré en Tanzanie, d'avoir entravé des enquêtes et de ne pas avoir obéi à un ordre de divulgation d'informations en sa possession. Le 8 avril 2020, un tribunal tanzanien a

La lourdeur des amendes et des cautions imposées par les tribunaux aux personnes arrêtées en vertu de nombre de ces lois a des incidences disproportionnées sur les personnes pauvres et marginalisées. Les articles 50 et 54 de la Loi sur les services de médias, par exemple, pénalisent les « fausses informations » et les « rumeurs » en créant l'infraction de « publication susceptible d'effrayer ou d'alarmer le public » qui est passible d'une amende entre 10 et 20 millions de shillings tanzaniens (entre 4 350 et 8 700 dollars des États-Unis). Le montant minimum de l'amende est plus de quatre fois plus élevé que le revenu par habitant de la Tanzanie en 2018. En mai 2020, la police a arrêté le comédien Idris Sultan et l'a libéré 10 jours plus tard, moyennant une caution de 15 millions de shillings tanzaniens (6 550 dollars des États-Unis). Son arrestation était en lien avec une vidéo qu'il avait diffusée sur les réseaux sociaux et dans laquelle il se moquait du chef de l'État²³.

Entre juin et septembre 2020, les services de police ont arrêté Zitto Kabwe, dirigeant du parti d'opposition ACT-Wazalendo et 17 autres membres de partis de l'opposition, notamment des candidats au Parlement, alors qu'ils dirigeaient des rassemblements politiques pacifiques. Les services de police les ont libérés sans inculpation après les avoir maintenus en détention pendant des durées allant d'un jour à plusieurs mois.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 17 octobre 2017, des policiers tanzaniens ont fait irruption à la réunion de consultation juridique organisée par l'Initiative pour les procédures judiciaires stratégiques en Afrique (ISLA) et l'organisation Services et plaidoyer communautaires en faveur de l'éducation à la santé (CHESA), et ont arrêté 13 militants en faveur du droit à la santé et des droits humains²⁴, les accusant publiquement de « promotion de l'homosexualité²⁵ ».

Le 3 novembre 2018, les services de police de Zanzibar ont arrêté 10 hommes soupçonnés d'être gays²⁶, après avoir été informés par des particuliers de la tenue d'un mariage homosexuel. Cet événement a eu lieu après des déclarations du commissaire régional de Dar es Salaam d'alors incitant la population à dénoncer les hommes soupçonnés d'être gays aux services de police²⁷.

En avril 2019, le Bureau d'enregistrement des ONG a annoncé que le gouvernement avait annulé l'homologation de six organisations de santé qui travaillaient sur les droits des personnes LGBTI, dont l'organisation CHESA, les

condamné Maxence Melo à payer une amende de 3 millions de shillings tanzaniens (1 300 dollars des États-Unis) ou à effectuer une peine d'un an de prison.

²³ Idris Sultan a été inculpé des charges de « non-enregistrement d'une carte SIM précédemment détenue par une autre personne » et « défaut de signalement de changement de propriétaire d'une carte SIM », en vertu des nouvelles Réglementations sur les communications électroniques et postales (déclaration des cartes SIM) de 2020 et des Réglementations sur les communications électroniques et postales de 2010. Son procès a été reporté à au moins quatre reprises par le tribunal de première instance de Kisutu, à Dar es Salaam, et l'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

²⁴ Ces 13 militants ont passé la nuit en garde à vue et ont été libérés sous caution sans inculpation. Ils ont ensuite été arrêtés de nouveau le 20 octobre, suite à l'annulation de leur mise en liberté sous caution par les services de police, qui ont affirmé vouloir mener une nouvelle enquête. La police les a menacés d'examens rectaux forcés. Ils ont tous été libérés le 27 octobre 2017 sans inculpation.

²⁵ Ils avaient été arrêtés lors d'une réunion dont le but était de débattre du fait que les deux organisations avaient prévu de saisir la justice afin de contester la décision du gouvernement de limiter désormais la prestation de certains services de santé. La police avait été informée à l'avance de la réunion et de son ordre du jour.

²⁶ Le 29 octobre 2018, Paul Makonda a annoncé un projet de création d'une équipe spéciale chargée de traquer les personnes soupçonnées d'être des lesbiennes, des gays ou des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI), dont le « travail » devait débuter le 5 novembre. Bien que, le samedi 4 novembre 2018, le gouvernement de Tanzanie, par le biais de son ministère des Affaires étrangères, ait pris ses distances avec ces propos en les qualifiant d'« avis personnel », les personnes LGBTI continuent de vivre dans la peur en Tanzanie.

²⁷ La République unie de Tanzanie comprend la métropole tanzanienne (connue auparavant sous le nom de Tanganyika) et Zanzibar. Zanzibar, un archipel, fait partie de la République et jouit d'un statut semi-autonome : il possède sa propre Constitution et ses propres institutions législatives, exécutives et judiciaires pour régler les domaines ne relevant pas de l'union qui concernent l'ensemble du pays.

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.

39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021

PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

accusant de « promouvoir des comportements contraires à l'éthique ». Plus tard, en septembre 2019, le ministre adjoint de l'Intérieur a annoncé que serait arrêtée toute personne « faisant la promotion de l'homosexualité ».

PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEURS D'ASILE

Les autorités tanzaniennes ont arrêté, soumis à des disparitions forcées, torturé et détenu arbitrairement plusieurs personnes réfugiées burundaises, dont certaines ont ensuite été renvoyées de force au Burundi. Depuis janvier 2017, les autorités tanzaniennes ont mis un terme à l'attribution *prima facie* du statut de réfugié pour les personnes arrivant du Burundi, ce qui signifie que tous les demandeurs d'asile provenant du Burundi ont vu leur situation évaluée au cas par cas depuis lors. Avant juillet 2018, tous les centres d'accueil aux points de passage frontaliers avec le Burundi avaient été fermés par le gouvernement tanzanien. L'entrée dans le pays en a été restreinte tout comme la possibilité d'y déposer une demande d'asile.

En 2019 et en 2020, les autorités tanzaniennes ont rapatrié de force des personnes réfugiées burundaises. En outre, le gouvernement a ordonné la fermeture temporaire au sein des camps des marchés ainsi que des commerces gérés par des réfugiés, exerçant ainsi une forte pression sur les réfugiés burundais, poussés à quitter le pays²⁸.

²⁸ Amnesty International, *Burundi. Les dirigeants africains devraient attirer l'attention sur la pression qu'exerce la Tanzanie sur les réfugiés en vue de leur retour au Burundi*, 4 décembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/1522/2019/fr/>

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement tanzanien à :

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- revenir sur le retrait de la déclaration de la Tanzanie relevant de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine portant création à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui permettrait l'accès au tribunal pour les personnes physiques et les ONG ;
- abroger ou modifier toutes les lois qui portent atteinte au respect des droits humains, et notamment mais pas exclusivement la Loi sur les partis politiques, la Loi sur les ONG, la Loi sur les statistiques, la Loi sur la cybercriminalité, la Loi sur les services de médias, la Loi sur le contrôle des crimes économiques et du crime organisé.

USAGE EXCESSIF DE LA FORCE PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

- mener dans les plus brefs délais des enquêtes approfondies, indépendantes et transparentes sur les allégations d'homicides illégaux et de torture de membres et de partisans de l'opposition à la suite des élections de 2020 ;
- veiller à ce que l'exercice du droit à la liberté de réunion ne soit pas soumis à une autorisation préalable des autorités.

DROIT À LA SANTÉ

- veiller à ce que la population ait accès aux informations vitales sur la prévalence et la propagation du COVID-19, ainsi que sur les moyens pour se protéger ;

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ
COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.
39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021
PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

- communiquer sur la menace que représente le COVID-19 pour la santé, sur les précautions à prendre pour atténuer les risques, et sur les mesures prises pour répondre à la crise.

DISCRIMINATION DES FEMMES ET DES FILLES

- prendre des mesures pour permettre aux jeunes filles enceintes d'accéder à l'éducation sans subir de discriminations, conformément aux obligations nationales et internationales relatives aux droits humains que la Tanzanie se doit d'honorer.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

- veiller à ce que les organes de presse puissent fonctionner de manière libre et indépendante, exercer leur droit à la liberté d'expression et mener à bien leurs activités sans craindre de représailles, notamment en supprimant tous les obstacles qui entravent le droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias ;
- abroger ou modifier la Loi sur les services de médias, la Loi sur la cybercriminalité et la Réglementation sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), afin de veiller à ce que les droits humains soient respectés, notamment le droit à la liberté d'expression et d'information, et à la liberté des médias.

HARCÈLEMENT DES DÉFENSEURS ET DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS

- s'engager publiquement à garantir que les autorités permettent aux défenseurs et défenseures des droits humains et autres opposants ou détracteurs réels ou supposés du gouvernement d'exercer librement leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans craindre de représailles.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

- veiller à ce que chacun, sans discrimination, puisse exercer son droit de défendre les droits humains, et particulièrement son droit à la liberté d'association, en abrogeant ou en modifiant la Loi sur les ONG et la Loi sur les partis politiques.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, PROCÈS INÉQUITABLES

- mettre fin aux arrestations arbitraires et mener dans les plus brefs délais des enquêtes approfondies, indépendantes et transparentes sur le comportement des forces de sécurité afin que toutes les personnes détenues uniquement pour des raisons politiques et en raison de l'exercice pacifique de leurs droits fondamentaux soient libérées immédiatement et sans conditions.

- abroger ou modifier la Loi sur le contrôle des crimes économiques et du crime organisé et la Loi sur la procédure pénale, ainsi que toutes les lois non conformes aux garanties constitutionnelles tanzaniennes et au droit à un procès équitable tel que reconnu en droit international.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

- protéger l'ensemble de la population du pays et garantir le respect des droits fondamentaux sans discrimination, notamment en s'abstenant de créer des programmes ou de recourir à des agences gouvernementales en vue de priver les personnes LGBTI de leurs droits.

PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEURS D'ASILE

- renoncer à renvoyer quiconque, de quelque manière que ce soit, dans un pays où cette personne risquerait de subir des persécutions ou d'autres violations graves de ses droits fondamentaux ;
- veiller à ce que tous les retours de réfugiés vers leur pays d'origine soient réellement volontaires et se déroulent en toute sécurité et dans la dignité conformément aux normes internationales.

ANNEXE

DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL EN LIEN

East Africa: Now is the time to stand up for media freedom, 3 mai 2017, disponible sur : www.amnesty.org/en/latest/news/2017/05/east-africa-now-is-the-time-to-stand-up-for-media-freedom/

Tanzanie. Il faut que l'État cesse de menacer les groupes qui défendent des droits, 5 juillet 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/07/tanzania-stop-threatening-rights-groups/>

Tanzanie. Un opposant très critique envers le pouvoir a été blessé par des hommes armés non identifiés, 7 septembre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/09/tanzania-outspoken-opposition-politician-shot-and-wounded-by-unidentified-gunmen/>

Burundi. Des milliers de réfugiés sous pression pour rentrer chez eux, où ils risquent pourtant d'être torturés ou tués, 29 septembre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/09/burundi-thousands-of-refugees-under-pressure-to-return-despite-risk-of-torture-and-killings/>

Tanzanie. Il faut libérer les militants emprisonnés sans inculpation sur fond de répression des LGBTI, 20 octobre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/tanzania-activists-imprisoned-without-charge-in-lgbti-crackdown-must-be-released/>

Tanzanie. Une avocate spécialiste des droits humains et des militants détenus arbitrairement, 23 octobre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/7335/2017/fr/>

Tanzanie. Libération d'une avocate des droits humains et de militants, 3 novembre 2017, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/7381/2017/fr/>

Tanzania: 65 civil society groups call on the Tanzanian government to address rapidly deteriorating environment for media, human rights defenders and opposition party members, 10 mai 2018, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/8410/2018/fr/>

Tanzanie. La décision d'interdire les publicités sur le planning familial est une atteinte aux droits en matière de sexualité et de procréation, 21 septembre 2018, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/tanzania-decision-to-pull-family-planning-ads-an-attack-on-sexual-and-reproductive-rights/>

Tanzanie. Il faut abandonner le projet de création d'une équipe spéciale contre l'homosexualité, 1^{er} novembre 2018, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/11/tanzania-dangerous-plans-for-homophobic-task-force-must-be-abandoned-immediately/>

Tanzanie. Dix hommes arrêtés à Zanzibar en raison de leur homosexualité présumée, 6 novembre 2018, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/11/tanzania-10-men-arrested-in-zanzibar-for-being-gay/>

Tanzania: Open letter to states on preventative engagement with, and action on, Tanzania at the Human Rights Council's 41st session, 13 mai 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/0371/2019/fr/>

Tanzanie. Des LGBTI vivent encore dans la clandestinité, 17 mai 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/lgbti-tanzanians-are-still-living-in-hiding/>

Tanzanie. Il faut abandonner la nouvelle loi qui restreint les droits humains, 21 juin 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/06/tanzania-authorities-rushing-to-pass-bill-to-further-repress-human-rights/>

Tanzanie. Justice doit être rendue pour la mort du journaliste Azory Gwanda, 11 juillet 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/07/tanzania-justice-must-be-done-for-death-of-journalist-azory-gwanda/>

Tanzanie. Le journaliste arrêté doit être libéré immédiatement et sans condition, 30 juillet 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/07/tanzania-free-arrested-journalist-immediately-and-unconditionally/>

Tanzanie. Il faut abandonner les accusations forgées de toutes pièces contre un journaliste, 16 août 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/tanzania-drop-trumped-up-charges-against-journalist/>

Tanzanie. Un deuxième journaliste arrêté en un mois : il doit être libéré sans condition, 23 août 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/tanzania-second-journalist-arrested-in-a-month-must-be-released-unconditionally/>

Tanzanie. Les réfugiés burundais doivent continuer à être protégés, 6 septembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/1007/2019/fr/>

Tanzanie. Un document confidentiel révèle l'imminence du rapatriement forcé des réfugiés burundais, 6 septembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/09/tanzania-confidential-document-shows-forced-repatriation-of-burundi-refugees-imminent/>

Tanzanie. Nouvelle arrestation d'un journaliste pour empêcher l'expression de vues dissidentes: Erick Kabendera, 30 septembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/1099/2019/fr/>

Tanzanie. Le harcèlement d'un journaliste détenu doit cesser, 1^{er} octobre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/tanzania-harassment-of-detained-journalist-must-end/>

Tanzania: The price we pay: targeted for dissent by the Tanzanian state, 28 octobre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/0301/2019/fr/>

Tanzanie. Le retrait du droit des personnes physiques de saisir la Cour africaine va accentuer la répression, 2 décembre 2019, disponible sur :

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/12/tanzania-withdrawal-of-individual-rights-to-african-court-will-deepen-repression/>

Burundi. Les dirigeants africains devraient attirer l'attention sur la pression qu'exerce la Tanzanie sur les réfugiés en vue de leur retour au Burundi, 4 décembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/1522/2019/fr/>

Tanzanie. Déclaration conjointe condamnant le retrait par la Tanzanie du droit des particuliers de saisir la Cour africaine, 6 décembre 2019, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/1542/2019/fr/>

Tanzania: Urgent request for intervention in the case of human rights defender, Tito Elia Magoti, 9 janvier 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/1654/2020/fr/>

Tanzanie. Il faut libérer immédiatement et sans condition l'avocat défenseur des droits humains Tito Magoti, 21 janvier 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/tanzania-release-human-rights-lawyer-tito-magoti-immediately-and-unconditionally/>

Tanzanie. Pas de justice pour le journaliste Erick Kabendera qui écope de lourdes amendes après des mois en prison, 24 février 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/tanzania-no-justice-as-journalist-kabendera-slapped-with-heavy-fines-after-months-in-jail/>

Les droits humains en Afrique : Rétrospective 2019, 8 avril 2020, disponible sur : www.amnesty.org/fr/documents/afr01/1352/2020/fr/

Tanzanie. Il faut protéger les détenu-e-s d'Afrique subsaharienne du COVID-19, 20 avril 2020, disponible sur : www.amnesty.org/fr/get-involved/take-action/authorities-in-africa-must-protect-detainees-against-covid-19/

Tanzanie. Les autorités doivent cesser de s'en prendre aux journalistes qui couvrent la pandémie de COVID-19, 21 avril 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/tanzania-authorities-must-end-crackdown-on-journalists-reporting-on-covid19>

Tanzania: Joint CSO letter to President Magufuli on the rights of prison detainees during the Covid-19 pandemic, 21 mai 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/2381/2020/fr/>

Tanzanie. Il faut rejeter les projets d'amendements visant à empêcher les plaintes déposées par solidarité, 5 juin 2020, mis à jour le 10 juin 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/tanzania-planned-law-amendments-to-prevent-solidarity-lawsuits-must-be-rejected/>

Tanzanie. Des représentants politiques de l'opposition arrêtés dans un contexte d'intensification de la répression à l'approche des élections, 24 juin 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/tanzania-opposition-politicians-arrested-as-crackdown/>

Tanzanie. Les inculpations visant un comédien parce qu'il a ri doivent être abandonnées, 8 juillet 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/tanzania-charges-against-comedian-for-laughing-must-be-thrown-out/>

Oral statement on the situation of human rights defenders in Africa at the 66th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, 23 juillet 2020, disponible sur : www.amnesty.org/fr/documents/afr01/2757/2020/fr/

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ
COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.
39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021
PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

Tanzania: Lawfare: repression by law ahead of Tanzania's general elections, le 12 octobre 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr56/3051/2020/fr>

Tanzanie. Répression et manœuvres d'intimidation postélectorales avec des « arrestations et libérations » de dirigeants de l'opposition, 30 octobre 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/10/tanzania-post-election-crackdown-and-intimidation-underway-with-arrest-and-release-of-opposition-leaders/>

Tanzanie. Homicides, détentions arbitraires et torture infligés à des membres de l'opposition au lendemain des élections, 20 novembre 2020, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/11/tanzania-killings-arbitrary-detention-and-torture-of-opposition-members-in-aftermath-of-elections>

*Traduction d'Amnesty International France
Avril 2021*

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ
COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.
39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021
PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

TANZANIE. UNE OCCASION À SAISIR POUR FAIRE DES DROITS HUMAINS UNE PRIORITÉ
COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DES NATIONS UNIES.
39ÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EPU, NOVEMBRE 2021
PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2020

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)